

CHALLENGE EPFL-ETHZ

Charte

Article 1 : Manifestation

Le Challenge EPFL-ETHZ est une compétition de ski alpin entre les deux Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich, parrainée par les Présidents des Ecoles et du CEPF.

Article 2 : Organisation

Le Challenge EPFL-ETHZ réunit 50 étudiants, autant de professeurs et d'anciens que le permet l'infrastructure.

Article 3 : Organisation

Le Challenge EPFL-ETHZ est organisé annuellement, alternativement par l'EPFL et l'ETHZ.

Article 4 : Trophée

- 4.1 Un trophée récompense le vainqueur du Challenge EPFL-ETHZ, qui l'expose jusqu'à l'édition suivante, dans son Ecole. Il le remet en jeu l'année suivante.
- 4.2. L'Ecole qui remporte trois années consécutives le trophée le conserve définitivement.
- 4.3. Le trophée mis en jeu est offert par une personnalité proche des Ecoles.

Article 5 : Comité d'organisation

Le comité d'organisation est constitué d'étudiants et d'étudiantes; la présidence est assurée par l'un ou l'une d'entre eux.

Article 6 : Lieu de la manifestation

L'Ecole organisatrice choisit une station d'accueil située, dans la mesure de possible, entre Lausanne et Zurich.

Article 7 : Epreuves

Les types de courses sélectionnés par l'équipe organisatrice doivent mettre en évidence la dualité des Ecoles; par exemple slalom parallèle, courses par équipe, relais....

Article 8 : Financement

- 8.1. Dans la mesure de leurs moyens, le CEPF, l'EPFL et l'ETHZ ainsi que l'A³E²PL et la GEP participent financièrement au Challenge EPFL-ETHZ.
- 8.2 Des entreprises peuvent s'associer financièrement au Challenge EPFL-ETHZ. Afin de respecter le caractère sportif de la manifestation, les marques de cigarettes et d'alcool sont exclues.

Article 9 : Etudiants

- 9.1. Peuvent participer au Challenge, tous les étudiants et étudiantes dont les études sont sanctionnées par un diplôme EPF, à l'exclusion de ceux ou celles obtenant un diplôme de maître de sport.
- 9.2. Les organisateurs respecteront, dans la mesure du possible, les proportions suivantes : au moins 30 % de participation féminine et au moins 30 % de participation masculine.
- 9.3. Le recrutement des participants est interne à chaque Ecole. Il est placé sous la responsabilité du Comité d'Organisation.

Article 10 : Professeurs et chargés de cours

Peuvent participer tous les professeurs ou chargés de cours rattachés aux EPF, à l'exclusion de ceux ou celles rattachés à la section XIB (Maîtres de Sport).

Article 11 : Anciens élèves

- 11.1 Peuvent participer au Challenge EPFL-ETHZ tous ceux et celles qui ont obtenu un diplôme EPF, à l'exclusion de ceux ou celles ayant obtenu un diplôme de maître de sport.
- 11.2 Le recrutement se fera avec l'aide des Associations d'Anciens de Lausanne (A³E²PL) et de Zurich (GEP).

Article 12 : Invitation

Lors de chaque édition, le comité de l'année précédente est invité à participer au Challenge. Les frais sont pris en charge par le nouveau comité d'organisation.

Article 13 : Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être proposées par l'une ou l'autre des parties signataires et doivent être approuvées par l'ensemble des partenaires, ou leurs successeurs.

Lausanne, le 27 mars 1996



Président du CEPP
Francis Waldvogel



Président de l'EPFL
Jean-Claude Badoux



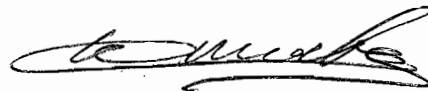
Président de l'ETHZ
Jakob Nüesch



Président de l'A³E²PL
Pierre Krafft



Président de la GEP
Jürg Lindecker



Vice-Président du Challenge 96
Michel Wermelinger